GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interministérielle
de la transformation publique

Accord-cadre interministériel relatif à la réalisation de prestations de conseil en stratégie, en organisation et transformation, en efficacité opérationnelle et en intelligence artificielle

Cas pratique lot 2 Conseil en organisation et transformation

Numéro de consultation : AC_Conseil_2027

1. **Cas pratique n°1 du lot 2 : Opérationnalisation du dispositif MACF**

1.1. CONTEXTE

Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), instrument réglementaire de la politique climatique de l'Union européenne a été adopté le 10 mai 2023 dans le cadre du règlement 2023/956 de l'UE. Ce dispositif s'inscrit dans l'ambition du paquet législatif « Fit for 55 », visant à atteindre l'objectif de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Le MACF se déploiera progressivement, avec une phase transitoire débutant en octobre 2023 et une phase de pleine mise en œuvre à partir de janvier 2026.

La Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) est l'autorité nationale compétente pour la mise en œuvre de ce dispositif. Elle est responsable du déploiement et du pilotage du MACF en France, en coopération avec d'autres administrations, en particulier la DGDDI, la DGE et la DG Trésor, et en lien avec la Commission européenne.

1.2. ATTENDUS

L'exercice consiste à proposer une démarche d'accompagnement structurée ne dépassant pas quatre mois visant à accompagner la DCEEA dans la définition des modalités de mise en œuvre opérationnelle du MACF, tant dans sa phase de délivrance des autorisations « Déclarant MACF » à compter de 2025, que dans celle visant opérer le dispositif dans la durée.

La démarche proposée devra permettre d'identifier l'ensemble des problématiques à traiter et des risques associés pour sécuriser l'entrée en vigueur effective du dispositif, en mobilisant

l'ensemble des leviers, méthodologies et parties prenantes que le candidat jugera opportuns en soutien des différentes phases de vos travaux.

2. Cas pratique n° 2 du lot 2 : Améliorer l'information et le soutien aux tuteurs familiaux

2.1. CONTEXTE

Près de 900 000 personnes vulnérables bénéficient aujourd'hui d'une mesure de protection (tutelle, curatelle simple ou renforcée) prononcée par les juges des tutelles. Dans 45% des cas, la mesure est assurée par un membre de la famille, dit « tuteur familial ». A l'horizon 2040, dans le cadre du vieillissement de la population, le nombre de majeurs à protégés devrait s'élever à près de 1,6M de personnes. Devant ce choc démographique à venir, l'implication croissante des familles dans la protection de leur proche est indispensable à la soutenabilité du modèle de protection des majeurs des plus vulnérables.

Pour ce faire, il est indispensable de lever les freins à la mise en place des mesures de tutelles familiales et à l'exercice des mesures.

2.2. ATTENDUS

Le candidat devra proposer une démarche d'accompagnement complète et structurée, sur une durée limitée à 3 mois, permettant d'identifier et de lever les freins aux tutelles et habilitations familiales, en travaillant notamment sur les parcours en amont et durant l'exercice de la tutelle, et sur l'offre de services en matière de dispositifs d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (complétude de l'offre actuelle, mesures complémentaires à envisager).

Le candidat décrira l'ensemble des moyens, outils et méthodologies qu'il envisage de mobiliser pour réaliser la mission selon la démarche envisagée, et les profils nécessaires à la réalisation de la mission dans les délais impartis.